



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de réhabilitation et harmonisation de la signalétique des zones d'activités de la CC ACVI CC ACVI / MOLINER SUD SIGNALISATION

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de réhabilitation et harmonisation de la signalétique des zones d'activités de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 octobre 2022 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le marché de réhabilitation et harmonisation de la signalétique des zones d'activités de la CC ACVI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société MOLINER SUD SIGNALISATION sise 93 rue Fernand BERTA – 66 000 PERPIGNAN (SIRET n° 493 175 657 00037) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de **réhabilitation et harmonisation de la signalétique des zones d'activités de la CC ACVI**, n° 2022F46SIGNA, à la société **MOLINER SUD SIGNALISATION** sise 93 rue Fernand BERTA – 66 000 PERPIGNAN (SIRET n° 493 175 657 00037), et ce pour un montant de **65 979.39-€ HT (soixante-cinq mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et trente-neuf centimes HT, TVA en vigueur en sus)**,

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive 'Antoine Parra'.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.